

**SCAS : modification des conditions
d'attribution et des montants des
prestations sociales.**

Conseil d'administration du 4 juillet 2022

Délibération 2022/07/CA-075

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III -Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu les statuts du SCAS ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Etablissement du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la modification des conditions d'attribution et des montants des prestations sociales :

Article 1 : Assouplissement des conditions d'accès des contractuels aux prestations sociales

Les conseillers approuvent l'accès des contractuels aux prestations sociales dès le 1er jour du deuxième mois de leur contrat.

Article 2 : Modification de la limite des 200€ de prestations sociales par an et par agent.

Les conseillers approuvent une augmentation du maximum de prestation à 600€/an et par agent.

Toulouse, le 4 juillet 2022

Le Président,




Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0